

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°13_CC_2022_CCDS

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GUYANE (SM PNRG) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES (CCDS)

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, , Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Johanna HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à François RINGUET,
Annick ANDRÉ à François RINGUET,
Jean-Robert CHOCHO à Françoise FREDOC,
Loriane DECHESNE à Fidélia BOCAGE,
Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE,
Diana JAMES à Céline REGIS
Pierre MIRABEL à Lauric SOPHIE,
Michelle ORIZONO HORTH à Eliette BEAUFORT,
Célia TARQUIN à Françoise FREDOC,

Absents excusés :

Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO, Pierre Richard AUGUSTIN, André Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La CCDS créée en 2011, embrasse aujourd'hui un champ très large de compétences.

Le changement climatique impose un traitement ciblé de la compétence « GEMAPI », qu'il est nécessaire de déployer sur le territoire des savanes à la fois pour la préservation de la qualité des milieux aquatiques et par anticipation, pour la prévention des risques inondation et de submersion.

Afin d'éviter un déséquilibre et une dévitalisation au profit des territoires Centre Littoral et Ouest Guyane, il convient de renforcer l'expertise de la CCDS en matière de développement économique et d'Aménagement. Ce territoire à fortes potentialités a pour vocation à se développer dans une perspective de développement durable, et de transition tant énergétique qu'écologique.

C'est pour toutes ces raisons que je souhaite accueillir un agent mis à disposition par le SMPNRG pour une période de 3 ans renouvelable.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités et établissements publics membres d'un EPCI ou d'un Syndicat Mixte.

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans une convention ente le Syndicat Mixte PNRG et la CCDS, jointe au présent rapport.

Aussi, je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE acte à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à disposition de Monsieur GOMBAULD Pascal à la CCDS à compter du 1/03/2022 selon les dispositions du projet de convention annexé

ARTICLE 3 : INSCRIT au budget le coût de la mise à disposition de l'agent qui sera remboursé au SMPNRG par la CCDS sur pièces justificatives.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** la convention de mise à disposition et tout acte y afférent ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 12
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 09
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 16 février 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	13_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-02-16 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE GUYANE AU PROFIT DE LA CCDS
Classification matières/sous-matières:	4.2.5
Identifiant unique:	973-200027548-20220216-13_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-200027548-20220216-13_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1149
nom original:		
Convention-de-mise-à-disposition-de-personnel-SMPNRG vers CCDS.pdf	application/pdf	180802
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20220216-13_CC_2022_CCDS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	180802
nom original:		
DELIBERATION 13CC2022CCDS APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL SMPNRG.pdf	application/pdf	1417888
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20220216-13_CC_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1417888

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2022 à 16h47min38s	Dépôt initial

		En attente de transmission
Transmis	28 février 2022 à 16h50min21s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 février 2022 à 16h55min56s	Recu par le MIAT le 2022-02-28